



BESNOITIOSE : Un risque non négligeable !

Maladie connue dans le Sud du pays depuis très longtemps, **elle remonte vers le Nord à vitesse grand V** depuis quelques années. Maladie très contagieuse pour laquelle il n'existe **ni vaccin ni traitement efficace**. La seule parade contre celle-ci est **le dépistage**.

En effet, si le résultat s'avère **positif**, cela vous permet de mettre de côté rapidement le bovin en attendant de pouvoir le réformer et éviter ainsi la **contamination de votre troupeau** !

Baisse de la **production**, baisse de l'immunité générale, **amaigrissement** des bovins contaminés, **moins-value à la réforme** puis en phase terminale **mort de l'animal** s'il n'est pas réformé avant. Voilà les conséquences de l'introduction de cette pathologie dans un cheptel



(Bovin contaminé par la Besnoitiose, en phase terminale de la maladie)

Depuis plus d'un an le GDS du Pas-de-Calais a inclus dans sa convention avec le Département, la possibilité de prendre en charge **100% des frais d'analyses** pour les adhérents ayant introduit des bovins provenant **de certaines communes où un à plusieurs foyers** ont été déclarés par leur GDS.

Comment le savoir ? Si jamais vous êtes concernés vous recevrez un courrier dans les jours qui suivent l'introduction du ou des bovin(s) pour vous proposer de réaliser en même temps que la prise de sang d'achat, un tube supplémentaire pour l'analyse de la Besnoitiose.

Fiche complète de la maladie [ICI](#).

LOI DE SANTE ANIMALE - EXPLICATIONS -



Jusqu'alors la catégorisation des maladies animales en France dépendait du code rural et pêche maritime, avec un classement en 3 « dangers sanitaires » allant des mesures de prévention d'initiative privée aux mesures de lutte obligatoire.

Depuis son entrée en application le 21 avril, la Loi de Santé Animale (LSA) crée un nouveau cadre unique et juridique qui a pour **objectif de clarifier les prescriptions européennes aux autorités des états membres** en priorisant la prévention et l'éradication. Le tout construit à partir de recommandations scientifiques d'organismes reconnus (OIE, ..).

64 maladies ont ainsi été listées et classées en **5 nouvelles catégories par la LSA**, avec lesquelles nous allons devoir nous familiariser :

Catégorie A : maladies à éradication immédiate

Catégorie B : maladies devant être contrôlées par tous les états membres, à éradication obligatoire

Catégorie C : maladies soumises à contrôle volontaire des états membres, à éradication volontaire

Catégorie D : maladies pour lesquelles des restrictions aux mouvements entr'états membres peuvent s'appliquer

Catégorie E : maladies soumises à surveillance.

En France, certaines maladies historiquement classées ne le sont plus dans la LSA (botulisme par ex), tandis que d'autres sont désormais sujettes à des exigences beaucoup plus importantes (FCO, IBR par ex) ou, inversement, leur priorité est devenue moindre.

Ceci impliquera une révision et une adaptation au niveau national dès la prochaine campagne de prophylaxie. Des informations plus concrètes dans nos prochains bulletins !

Consultez le Règlement (UE)2016/429 [ICI](#).

Dématérialisation progressive des courriers à partir de cet été !

Face aux augmentations régulières et conséquentes des coûts postaux, le GDS va renforcer l'envoi de ses correspondances **par mail**. A partir de cet été, tous nos courriers de suivi des prophylaxies et plans d'actions, notamment, seront dématérialisés. Bien entendu, les personnes non équipées informatiquement ou qui souhaiteront toujours le support papier, les recevront par voie postale. Une information détaillée vous parviendra dans quelques semaines.

Concernant les règlements des aides diverses et par souci de sécurité et de rapidité, ceux-ci se feront désormais uniquement par virement.

Pensez donc à nous adresser votre RIB si ce n'est pas encore fait, svp.

Enquête sur les éleveurs de petits ruminants

Une **enquête** sous forme d'un questionnaire à remplir en ligne a récemment été envoyée par mail aux éleveurs de petits ruminants. Elle a pour but d'évaluer votre degré de connaissance du GDS, vos attentes, votre satisfaction et les enjeux sanitaires que vous rencontrez sur votre ferme. Votre réponse compte, elle permettra d'**améliorer nos services** et de faire connaître les **aides financières** accordées par le GDS aux éleveurs de petits ruminants. Le GDS souhaite mettre en place prochainement des diagnostics sanitaires pour les jeunes installés et des formations collectives. Votre participation est donc très importante. Si vous n'avez pas reçu l'enquête et que vous souhaitez y répondre, elle est disponible en cliquant [ICI](#). En **moins de 10 minutes**, vous aurez ainsi permis l'amélioration des dispositifs en place et à venir !

Grippe aviaire : le niveau de risque est ramené à « modéré » en France

Le niveau de risque de l'influenza aviaire était considéré comme « **élevé** » depuis le **17 Novembre dernier**. Le ministère en date du 24 Avril a décidé de le ramener à un risque de type « modéré » grâce à **une situation favorable**. Depuis le 9 avril, seuls **deux cas ont été recensés**, en Haute-Savoie et dans le Bas-Rhin, dans des basses-cours à proximité de zones humides. Un **déconfinement des volailles** est donc possible sauf pour les ZRP (**Zone à Risque Particulier** : les zones marécageuses, littoral, bassin de décantation, ...). La liste des communes concernées dans le 62 est disponible auprès de la DDPP du Pas-de-Calais.

(Contact : 0321212626)



Bulletin Santé Equidés

Retrouvez dès à présent, le Bulletin Santé Equidés d'Avril 2021, [ICI](#) ou directement sur notre site internet.

Vous y trouverez un focus sur la **rhinopneumonie équine**, quelques conseils sur la **mise à l'herbe** et sur le **Syndrome Métabolique Equin (SME)**.

Niches à veaux et Biosécurité !



Vous avez reçu dernièrement le détail des offres 4D en cours. ATTENTION ! Avec les hausses des matières premières, ces conditions sont **limitées dans le temps** et notamment les niches et cases à veau KERBL, mais aussi les nouveaux matériels développés avec les Ets COUSIN comme les pédiluves pour animaux, ou encore la cloche à cadavre et les bacs d'équarrissage agréés par Atemax.

BVD : Troupeaux infectés

En cas de résultat positif, les troupeaux dits « infectés de BVD » doivent dépister par prise de sang les bovins sans statut sous 1 mois. Si les bovins sont en pâture, ce délai est porté **à 2 mois maximum**. Nous ne pourrions accorder de délais supplémentaires : **le pâturage est l'un des risques majeurs de contamination pour le virus du BVD**, (mais pas que !). Nous savons la difficulté que cela engendre pour les troupeaux concernés. Une seule solution pour éviter d'aller rechercher les animaux en pâture : ne faire pâturer que des bovins connus NON-IPI !



Tél : 03 21 60 48 98



gds62@reseaugds.com



56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex



www.gdshautsdefrance.fr

